



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260413-2026DCM23-DE

Séance du 13 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation		
7 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **13 avril 2026** à 18 heures
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, WALCZAK Franck, HOREL Pauline,

Absent et excusé : MACCARIO Fabrice, PICARD Estelle,

Pouvoir : MACCARIO Fabrice à CHAILLAN André

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain MORNET est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-23 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
- les arrêtés de délégations accordés aux adjoints en date du 27 mars 2026,
- le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

CONSIDERANT

- que la commune compte 632 habitants selon le dernier recensement,
- que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois (3),
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est fixé comme suit :

- **1er adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2e adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3e adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

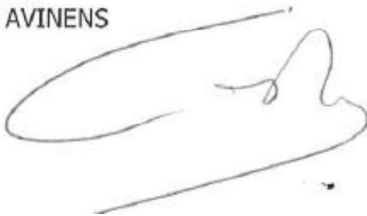
Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260413-2026DCM23-DE

Le Maire
René AVINENS



Le secrétaire de séance
Alain MORNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Annexe à la délibération DE 2026-23 : INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS (au 1er janvier 2026)**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13